



## **CODE DE CONDUITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Suivre les orientations globales du Club.
- Respecter le travail d'ordre général du coordonnateur et de ses employés (accessibilité aux locaux uniquement lors des rencontre du CA).
- Respecter les normes en matière de confidentialité.
- Doivent orienter le public vers la bonne personne (par exemple, les parents ayant besoin de certaines informations devront être dirigées vers le coordonnateur ou l'assistant coordonnateur).
- S'acquitter seulement des tâches qui leur sont assignées.
- Respecter la hiérarchie qui existe au sein du CA.
- Promouvoir le CAEM avec fierté et enthousiasme.
- Être équitables envers toutes les disciplines qui sont offertes au CAEM.
- Toute forme de harcèlement, que ce soit au Club, lors de compétitions ou de réunions est prohibée et le CAEM n'entend faire preuve d'aucune tolérance à cet égard.
- Observer rigoureusement les règlements de la piscine. Cela implique également le respect des consignes dispensées par le personnel de l'établissement.
- Déclarer les cas d'abus (obligation légale)

TOUTE FORME DE HARCÈLEMENT, QUE CE SOIT AU CLUB ET/OU LORS DE COMPÉTITIONS, EST PROHIBÉE ET LE CAEM N'ENTEND FAIRE PREUVE D'ÀUCUNE TOLÉRANCE À CET ÉGARD

Le masculin est utilisé dans le texte afin d'en alléger la présentation et la lecture